

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
15/03/2024	25/03/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 20 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane

ABSENTS : BOULET Peggy,

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°11-03-2024 Vote des taux des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que la commune de Bazouges la Pérouse, est en mesure d'utiliser la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation (TH) car elle répond au critère du taux faible (inférieur à 13,24%), cela sans qu'il soit nécessaire de faire évoluer les taux des autres taxes.

Etant précisé que cette taxe d'habitation ne s'applique que sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants monsieur le Maire propose que le taux de cette taxe soit augmenté à 12,49%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 11 mars 2024 par Le Directeur Régional des Finances Publiques, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,49 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

